

Décision relative à l'arrivée à échéance d'usages de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/113 du 24 janvier 2018, renouvelant l'approbation de la substance active acétamipride conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'article L.253-8 du code rural et de la pêche maritime,

*Vu le courrier de l'Anses du 22 février 2019, relatif à l'arrivée à échéance de certains usages de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **SUPREME 20 SG***

de la société NISSO CHEMICAL EUROPE GMBH

enregistré sous le n°2019-0846

Considérant l'absence des usages figurant en annexe, dans la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit,

Considérant en conséquence que, pour ces usages, les dispositions de l'article 43 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,

Les usages visés en annexe du produit SUPREME 20 SG **sont arrivés à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	SUPREME 20 SG HOREME 20 SG INSYST 20 SG
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	NISSO CHEMICAL EUROPE GMBH Berliner Allee 42, D-40212 DUSSELDORF, ALLEMAGNE
Formulation	Granulé soluble dans l'eau (SG)
Contenant	200 g/kg - acétamipride
Numéro d'intrant	2070320
Numéro d'AMM	2080101
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le,

11 JUIN 2019

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions concernant l'échéance des usages

Liste des usages arrivés à échéance					
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	En cas d'arrivée à échéance	
				Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
15103102 Céréales à paille*Trt Part.Aer.*Mouches	0,25 kg/ha	1/an	35	Sans délais de grâce	Sans délais de grâce
Motivation du retrait : Usage non soutenu dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit.					
00612002 Porte graine - Légumineuses fourragères*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,25 kg/ha	2/an	-	Sans délais de grâce	Sans délais de grâce
Motivation du retrait : Usage non soutenu dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit.					
00612007 Porte graine - Légumineuses fourragères*Trt Part.Aer.*Ravageurs du feuillage	0,25 kg/ha	2/an	-	Sans délais de grâce	Sans délais de grâce
Motivation du retrait : Usage non soutenu dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit.					
00606018 Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages	0,25 kg/ha	2/an	-	Sans délais de grâce	Sans délais de grâce
Motivation du retrait : Usage non soutenu dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit.					

Liste des usages arrivés à échéance

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	En cas d'arrivée à échéance	
				Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
10993100 Porte graine*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers	0,25 kg/ha	-	-	Sans délais de grâce	Sans délais de grâce
Motivation du retrait : Usage non soutenu dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit.					
10993100 Porte graine*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers	0,5 kg/ha	-	-	Sans délais de grâce	Sans délais de grâce
Motivation du retrait : Usage non soutenu dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit.					
19993100 PPAMC*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers	0,25 kg/ha	2/an	-	Sans délais de grâce	Sans délais de grâce
Motivation du retrait : Usage non soutenu dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit.					
15103109 Céréales à paille*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,25 kg/ha	1/an	35	Sans délais de grâce	Sans délais de grâce
Motivation du retrait : Usage non soutenu dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit.					